



Intégrer la biodiversité dans les systèmes d'exploitations agricoles



La Tourterelle des bois

Streptopelia turtur

Description

La Tourterelle des bois est le plus petit des Colombidés que l'on observe en France. D'une couleur gris clair, elle est facilement reconnaissable grâce à un damier noir et blanc de chaque côté du cou et à ses ailes, qui semblent recouvertes d'écaillés rouges et noires.

Ecologie

La Tourterelle des bois vit dans les milieux ouverts riches en arbres, en bosquets et en buissons ou dans des zones cultivées bordées de haies.

Son régime alimentaire est constitué principalement de graines, parfois de fruits et plus rarement de petites proies animales. Au printemps, elle recherche tout particulièrement les graines d'adventices. Elle a besoin de boire quotidiennement.

Entre mai et août, la Tourterelle des bois fait de 2 à 3 pontes de 2 œufs. Elle fait son nid de brindilles dans des arbustes épineux ou envahis de ronces, entre 1 et 2 mètres de hauteur. Les deux parents couvent les œufs à tour de rôle, puis nourrissent les jeunes.

Répartition et statuts

L'espèce est présente sur l'ensemble du territoire national mais elle évite les centres urbains et les grands massifs forestiers. Elle niche en général en dessous de 900 m d'altitude ; quelques nichées peuvent cependant être observées vers 1700 m sur les versants ensoleillés des Alpes du Sud. Le Centre-Ouest et la région Midi-Pyrénées semblent des régions particulièrement intéressantes pour sa reproduction.

Les tourterelles des bois sont migratrices, elles passent la belle saison en Europe et migrent au Sud du Sahara pour y passer l'hiver.

La Tourterelle des bois est une espèce chassable qui a été classée comme espèce à statut de conservation défavorable dans l'Union européenne. Elle est en déclin aux niveaux français et européen.

Favoriser la Tourterelle des bois sur l'exploitation

- ▶ Maintenir des haies pour offrir des sites de nidification.
- ▶ Favoriser les haies hautes et larges pluristratifiées, sans entretien mécanique entre le 1^{er} avril et le 15 septembre.
- ▶ Maintenir les bosquets et boqueteaux

Pour en savoir plus...

- ▶ <http://www.oncfs.gouv.fr>
- ▶ <http://www2.mnhn.fr/vigie-nature/>